

*Affin qu'il S'y Puisse acquerir l'amitie de tous et Je vous Seray fort obligé monsieur des favors que vous luy feréz, et Comme il manquera pas de les faire Scavoir ... a mons. le Chevalier Son Pere, cela me seroit d'autant Plus avantageux. qui est ce que J'ay Creu de vous devoir escrire par ledit mons. Zurloben en vous asseurant ...".*

1) Datum anhand von AH 44/118 erschlossen.

---

Kopie, in franz. Sprache - AH 44, 227<sup>x</sup>

118

1669 Oktober 28., Luzern

A

SCHREIBEN DES [SAV. AMBASSADOREN BENOIT II CIZE, BARON] DE GRESY,  
[AN HERZOG KARL EMANUEL II.]

---

*"Ayant informé mons. Le Chevalier [B e a t J a k o b I.] Zur Louben des graces que V.A.R. m'avoit accordée pour mons. son fils [B e a t K a s p a r Zurloben] scavoir de luy faire remettre Soixante pistoles l'année ou de luy donner un employ dans ses troupes attendent que l'on puisse mettre Sur pied la compagnie que V.A.R. a eu la bonté de luy accorder [il a]<sup>1</sup> tesmoigné une ... obligation tres grande pour les bontés ...<sup>1</sup> de V.A.R. et que l'employe dans ses troupes e[s]t bien ce qu'il souhaite le plus et son fils aussi plus-tost que les soixante pistoles car n'ayant point de passion plus forts que celle de se rendre bien capable de servir V.A.R. ce luy en sera la un veritable moyen, ainsi le dit ... Chevalier Zur Louben a prit resolution de faire partir son fils pour avoir L'honneur de faire la reverence a V.A.R. et luy rendre tres humbles graces pour celle qu'elle a la bonté de leurs faire i'ay veu de ...<sup>1</sup> confirmer a V.A.R. que le Pere, le fils et toute la famille luy sont tres passionnés serviteurs et m'asseurants d'en vouloir donner des continuelles marques dans toutes les occasions du service de V.A.R. et de sa couronne pour se conserver les graces qu'elle leurs fait, ie les ay prié de n'en point parler en ces Pays, pour eviter les consequences que d'autres pouroient tirer de semblable bonté".*

1) Text zerstört

---

Kopie, in franz. Sprache - AH 44, 227<sup>v</sup>